

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

FrenchFood Capital, Société de gestion spécialisée dans l'investissement non-côté sur le secteur agroalimentaire est convaincue que l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) participe à la création de valeur, à une meilleure gestion des risques et à la pérennité du développement des sociétés accompagnées (« les Sociétés en Portefeuille »).

Dans le secteur alimentaire, les problématiques ESG sont présentes et critiques à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation, en passant par la transformation, l'approvisionnement et la distribution.

L'engagement en faveur d'une alimentation qui crée de la valeur pour les Hommes, ceux qui la produisent (collaborateurs, fournisseurs, agriculteurs) et ceux qui la consomment (manger mieux pour tous), pour l'environnement et les territoires devient un pré-requis sectoriel sous la pression des attentes toujours plus fortes des consommateurs.

Les enjeux ESG sont donc au cœur de la problématique alimentaire.

Au 31 décembre 2023, FrenchFood Capital met en œuvre une démarche ESG avec une base commune à l'ensemble des Fonds gérés (à l'exception d'High Flyers Capital II) par la Société de Gestion consistant :

- Dans les 100 premiers jours suivant l'investissement, à réaliser une due diligence ESG visant à identifier les principaux risques de durabilités, incidences négatives et l'état des lieux des actions entreprises
- Pendant l'investissement, à suivre les progrès réalisés sur les principaux enjeux ESG via un tableau de bord ESG mise à jour chaque année à l'occasion de la campagne de reporting annuelle
- A la sortie, à intégrer un bilan ESG au memorandum de sortie.

La Société de gestion utilise son influence en tant qu'investisseur pour encourager les Sociétés du Portefeuille à atténuer les risques environnementaux et sociaux pertinents pour leur activité permet à la Société de Gestion d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance des Sociétés du Portefeuille. Le vote et le suivi en board trimestriels des Sociétés en Portefeuille sont des éléments importants du dialogue avec celles-ci afin de favoriser la

création de valeur durable à long terme de ces dernières et d'atténuer les impacts négatifs. L'accompagnement mis en place par la Société de Gestion visant à encourager le partage d'expérience et à développer l'expertise en matière de durabilité constitue également un facteur de progrès dans la création de valeur durable et l'atténuation des incidences négatives.

À ce socle commun, s'ajoute les spécificités suivantes pour les différents fonds gérés par la Société de gestion.

A noter, le fonds High Flyers Capital II géré par FrenchFood Capital est le seul à ne pas avoir de politique ESG. Il n'est pas concerné par le socle commun précédemment décrit et n'a pas de politique ESG spécifique. Le Fonds est conforme à l'article 6 SFDR.

1/ FrenchFood Capital I et Markalliance co-invest

Pour accompagner l'engagement ESG des Sociétés du Portefeuille, la Société de Gestion a mis en place un référentiel sectoriel s'appuyant sur les référentiels de plusieurs labellisations externes, enrichi des bonnes pratiques sectorielles en 6 piliers :

- Environnement
- Social
- Gouvernance
- Chaines d'approvisionnement
- Consommateurs
- Territoires

Sur la base de ce référentiel ESG, la Société de Gestion accompagne la définition et le suivi d'une stratégie ESG pour chacune de ses sociétés en portefeuille selon la procédure suivante :

- **Étape Préliminaire (préalablement l'Investissement)** : La Société de Gestion veille à intégrer les critères ESG lors de la phase de préinvestissement, notamment dans les analyses, due diligences, notes d'investissement, lettres d'offre et revue et négociation des pactes d'actionnaires.
- **Investissement** :
 - **Étape 1** : Pour chaque Société du Portefeuille, la Société de Gestion réalise, dans les 100 premiers jours qui suivent la décision d'investissement un diagnostic ESG (comprenant un bilan carbone) et identifie les Indicateurs ESG et d'impact propres à ladite Société du Portefeuille. Ce diagnostic ESG comprenant les Indicateurs d'impact permet de déterminer la valeur de référence (baseline) à partir de laquelle est définie l'ambition d'impact et la trajectoire de décarbonation à 5 ans.
 - **Étape 2** : Chaque société du Portefeuille définit un tableau de bord ESG comprenant les principaux indicateurs sur lesquels elle s'engage à progresser et son « Business Plan d'Impact » à 5 ans composé de 4 indicateurs d'impact (soit ayant un impact évaluable et mesurable sur une partie-prenante bénéficiaire) dont l'intensité carbone de l'activité avec une ambition à 5 ans. Cette ambition est justifiée au regard des enjeux du secteur, des pratiques de marché et de la baseline de la Société.

- **Suivi des participations :**
 - Suivi du business plan d'impact en board trimestriel.
 - Bilan d'avancement annuel par rapport à ce business plan d'impact, à la trajectoire de décarbonation et construction de la feuille de route de l'année suivante.
 - Questionnaire ESG annuel visant à suivre les avancées sur chaque pilier du référentiel et identifier les principales incidences négatives et risques de durabilité.
- **Sortie de l'investissement :**
 - Mesure de la création de valeur et d'impact vs. le business plan d'impact.
 - Réalisation d'un bilan carbone de sortie complet pour le fonds FrenchFood Positive Impact.
 - Évaluation ESG ex-post du portefeuille et mesure du progrès global depuis le début de l'investissement sur chaque pilier du référentiel FrenchFood Capital
 - Valorisation de la performance globale (économique, marque et impact) dans les documents de cession.

2/ FrenchFood Positive Impact

Le Fonds FrenchFood Positive Impact investit essentiellement à travers des prises de participations dans des petites et moyennes entreprises du secteur agroalimentaire dont la valeur d'entreprises est comprise entre 20 et 150 millions d'euros.

FrenchFood Positive Impact (« le Fonds ») est doté d'un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 SFDR : accélérer la transition alimentaire sur les piliers environnementaux et sociaux notamment mais également sanitaire et économique.

En plus du socle ESG applicable à l'ensemble de Fonds gérés par la Société de Gestion, il définit avec chacune de ses participations un Business Plan d'Impact comprenant au minimum 4 indicateurs d'impact avec un objectif quantifié et mesurable sur les 4 piliers du référentiel de la transition alimentaire défini par FrenchFood Capital :

- Environnemental pour contribuer à la préservation des ressources
- Social pour développer des organisations créatrices d'emplois et inclusives
- Sanitaires pour promouvoir des modes de production et de consommation avec un impact positif sur la santé des consommateurs
- Economique pour développer nos chaînes de valeur et nos territoires.

Le pilier environnemental comprend a minima un objectif de réduction des émissions carbone selon une trajectoire de décarbonation définie pour la période d'investissement.

Chaque indicateur est pondéré en fonction de l'importance des enjeux pour chaque société en portefeuille

Le Business plan d'Impact est construit dans 6 premiers mois suivant la réalisation de l'investissement à partir des due diligences et du bilan carbone détaillé scope 1, 2 et 3 réalisés

par un cabinet expert de premier plan afin de définir la « baseline », point de départ du business plan d'impact selon le principe d'additionnalité de l'impact du Fonds.

Il fait ensuite l'objet d'une validation en Conseil de surveillance de la participation et en comité d'Impact.

Le **Comité d'Impact** intervient à toutes les étapes de vie du Business Plan d'Impact afin :

- de s'assurer de la fiabilité de la collecte des données ;
- de valider les indicateurs choisis, l'ambition définie et la pondération appliquée à chaque indicateur
- d'évaluer, une fois par an, la pertinence des indicateurs suivis et les niveaux atteints par rapport aux objectifs initiaux ; et
- de reconnaître un droit à l'erreur : repositionner certains Indicateurs ESG ou objectifs d'impact, en créant de nouveaux dont la pertinence est reconnue ou proposée par le Comité d'Impact.

L'équipe de la société de gestion accompagne la réalisation de ces Business Plan d'Impact grâce à des points réguliers avec les équipes de management, des ateliers de montée en compétence et de partage de bonnes pratiques.

Objectif d'investissement durable du produit financier

L'atteinte de ce business plan d'impact à l'issue de la période d'investissement dans l'entreprise permettra de mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Fonds FrenchFood Positive Impact. Elle sera définie par une note d'impact globale pour le fonds pondérée par le part de chaque investissement dans l'encours total investi.

Dans le cadre de l'annexe de l'article 9 SFDR, l'objectif d'investissement durable du fonds est défini sur les piliers environnemental et social :

- **Environnemental**
 - contribution à la préservation des ressources
 - atténuation du changement climatique par la réduction de l'impact carbone diminution et éco-conception des emballages
 - réduction du gaspillage alimentaire
 - contribution à la transition agricole vers une agriculture plus durable
 - prévention et réduction de la pollution

> l'objectif environnemental intègre pour chaque investissement de FrenchFood Positive Impact une trajectoire de décarbonation avec un objectif de réduction de l'intensité carbone de l'activité. Pour ce faire un bilan carbone est réalisé au démarrage de la période d'investissement afin de quantifier l'impact carbone de chaque Société du Portefeuille sur les 3 scopes.

- **Social**
 - création d'emplois
 - développement des compétences
 - développement du bien-être au travail, de la diversité et de la mixité
 - contribution au développement de ses fournisseurs tout au long de la chaîne de valeur

Un indice de référence n'a pas été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Au jour du désinvestissement, la Société de Gestion évaluera si les objectifs d'impact qu'elle a fixés ont été atteints et, prenant en compte le poids respectif de chacun de ces objectifs d'impact et leur pourcentage de réussite, déterminera une note d'impact (la « Note d'Impact ») sur 20.

Exemple : pour une Société du Portefeuille donnée, la Société de Gestion fixe deux objectifs d'impact : (i) pour 60% de la note, réduire de 20% l'émission de gaz à effet de serre (objectif n°1) ; et (ii) pour 40% de la note, mettre en place une formation annuelle sur la prévention des risques d'accidents du travail (objectif n°2). Si, au jour du désinvestissement, l'émission de gaz à effet de serre a été réduite de 10% (objectif n°1 atteint à hauteur de 50%) et qu'une formation annuelle sur la prévention des risques d'accidents du travail a bien été mise en place (objectif n°2 atteint à hauteur de 100%), la Note d'Impact sera de : (50%) x (60%) + (100%) x (40%) = 70%. La Note d'Impact est donc de 14/20.

[À noter que cet exemple a une visée purement explicative ; en pratique et comme indiqué ci-avant, (4) objectifs d'impact seront identifiés pour chaque Société du Portefeuille de FrenchFood Positive Impact.]

Un organisme tiers de premier plan mesurera le résultat sur chaque indicateur du Business Plan d'Impact.

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Fonds sera définie par une note d'impact globale pour le fonds pondérée par le part de chaque investissement dans l'encours total investi.

3/ Agro Invest SAS

Un outil propriétaire, la Matrice d'analyse ESG, permet à l'équipe d'investissement d'identifier précisément les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à chaque entreprise et de bâtir un plan ESG opérationnel.

Au travers d'un entretien déroulant les thématiques de la matrice, Agro Invest SAS et son management s'accordent sur un plan ESG, dont l'horizon coïncide avec la durée de détention en portefeuille de la société. Il comprend 3 à 5 initiatives, auxquelles sont associés :

1. Un objectif à atteindre
2. Un (ou des) indicateur(s) de suivi trimestriel(s)
3. Le(s) Objectif(s) de Développement Durable (ODD) impactés

Une revue annuelle approfondie permet si nécessaire d'ajuster les initiatives ou objectifs en fonction de leur progression.

On distingue deux types d'initiatives : les « initiatives portefeuille », communes à toutes les participations / les initiatives propres à chaque participation.

L'objectif de l'équipe de gestion est de contribuer aux progrès réalisés par les participations sur chaque initiative de leur plan ESG.

À l'échelle du portefeuille, le lien avec les ODD offre une visualisation de la contribution positive des plans mis en place par Agro Invest SAS.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

L'ESG et l'Impact font l'objet d'un reporting annuel spécifique dans le cadre du Rapport ESG et Impact annuel de la Société de Gestion commun à tous les Fonds. Il présente les résultats de chaque société en portefeuille sur son tableau de bord ESG et son Business Plan d'Impact.

Ce rapport est envoyé aux investisseurs et publié sur le site internet de la Société de Gestion dans les 6 mois à compter de la clôture de l'exercice. Le reporting réglementaire SFDR est quant à lui détaillé dans le Rapport Annuel de chaque Fonds.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

FrenchFood Capital est signataire des PRI depuis 2021.



La Société de Gestion est également signataire de la charte d'engagement pour le partage de la valeur, de la charte ESG et de la charte mixité de France Invest, ainsi que membre de la commission impact de France Invest.

Enfin, la Société de Gestion est signataire de la charte SISTA depuis 2021 qui a pour but de sensibiliser les fonds d'investissement aux enjeux de la diversité et de les accompagner dans la féminisation de leur portefeuille et de leurs équipes.

Elle a été labellisée LuxFlag ESG en mars 2024 pour son Fonds FrenchFood Positive Impact.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier

FrenchFood Positive Impact est le seul Fonds géré par la Société de Gestion Article 9 SFDR : 34 606 579 € soit 14,58% des encours sous gestion totaux de la Société de Gestion.

Bien que article 6 SFDR du fait de leur date de lancement antérieure à la réglementation SFDR, les Fonds suivants prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

- FrenchFood Capital I : 121 237 434,44 € et 51,1% des encours sous gestion totaux de la Société de Gestion

frenchfood capital

- Markalliance co-invest : 12 609 701,92 € et 5,3% des encours sous gestion totaux de la Société de Gestion
- Agro Invest SAS : 67 355 782 € et 28,4% des encours sous gestion totaux de la Société de Gestion